RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

C O M M U N E DE **D A C H S T E I N**

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : accueil@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN MAIRIE DE DACHSTEIN

L'an deux mille vingt-cinq, premier avril, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein sous la présidence de Madame Laetitia MARTZ, Maire.

Présents :

Laetitia MARTZ, Fabien SCHMITT, Natalie MARTIN, Christian BOULET, Vincent MARTIN, Nadine JUNG, Steve KOHL, Edith BENTZ, Xavier SCHNEIDER, Elisabeth RAUGEL, François DE ANGELIS, Julie JACOB, Jean-Claude ANDRE, Françoise SCHELL, Patrice CLEDAT, Corinne DAUCHART.

Absents non excusés : /

Absents excusés :

Mme DEIBER WILLMANN a donné pouvoir à Mme MARTZ pour voter en son nom.
Mme WERNHER a donné pouvoir à M. SCHNEIDER pour voter en son nom.
M. DEISS a donné pouvoir à Mme JUNG pour voter en son nom.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Natalie MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

25-013 : **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu La lecture et l'analyse du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, précédemment lors de la séance du 24 février 2025

Vu l'avis favorable de la Commission réunie en date du 24 mars 2025

Constatant que la balance du Compte Financier Unique se présente comme suit et en euros :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	1 433 695.83	2 804 572.63	1 370 876.80	Excédent
Investissement	470 908.08	1 300 798.47	829 890.39	Excédent
Balance générale			2 200 767.19	**Excédent global**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des restes à réaliser 2024, en dépenses d'investissement : 146 927, 86€

DECIDE l'affection des résultats de 2024 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (Article 001)	829 890.39€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (Article 002)	1 370 876.80€

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

25-014 : CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMMES

Madame le Maire énonce que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP/CP se composent ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme pour toute sa durée : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.

- Des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la création des autorisations de programmes suivantes, accompagnées des crédits de paiements précisés comme suit :

Libellé AP	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Restauration et Réhabilitation de la Mairie	1 650 000,00	200 000,00	1 300 000,00	150 000,00	-
Presbytère - Changement de destination en cabinet médical	100 000,00	50 000,00	50 000,00	-	-
Réfection des voieries et trottoirs dans la commune	770 000,00	20 000,00	250 000,00	200 000,00	300 000,00

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

25-015 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	3 274 475, 62 €
Recettes de fonctionnement	3 274 475, 62 €
Dépenses d'investissement	2 264 763, 01 €
Recettes d'investissement	2 264 763, 01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation du budget par Madame le Maire lors de la commission réunie en date du 03 février 2025 et du 24 mars 2025,

Vu les propositions budgétaires de Madame le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission réunie en date du 03 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission réunie en date du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 274 475, 62€	3 274 475, 62€
Section d'investissement	2 264 763, 01€	2 264 763, 01€
TOTAL	5 539 238, 63€	5 539 238, 63€

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

25-016 : MAINTIEN DES TARIFS DES SERVICES DU PERISCOLAIRE A PARTIR DU 01/09/2025

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin et le soir. Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération.

Les tarifs ci-dessous ont fait l'objet d'étude et de comparaison avec les communes avoisinantes. La commune ayant fait le choix de ne pas modifier les tarifs en vigueur lors du conseil municipal du 18 novembre 2024, ces derniers sont en vigueur depuis septembre 2023.

Les tarifs ont été étudiés et évalués en commission des finances en 2023. La commission avait pris en compte la répartition des familles Dachsteinoises, allocataires à la caisse d'allocation familiale, pour appliquer trois tarifs différents en fonction du quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission réunie du 24 mars 2025 ;

Considérant que la commune de Dachstein est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la suppression du repas du matin durant la période scolaire.

Les tarifs suivants sont proposés :

Période scolaire :

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Midi*	11,69 €	13,69 €	14,69 €
Soir 16h-18h30	4,19 €	6,19 €	7,19 €
Forfait Midi + Soir*	15 €	17€	18 €

Le forfait Midi + soir s'applique uniquement si l'enfant est présent.

Mercredi :

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Matin de 8h à 14h*	13,69 €	14,69 €	15,69 €
Matin sans repas 8h-12h	10,69 €	11,69 €	12,69 €
Après-midi 14h-18h30	10,69 €	11,69 €	12,69 €
Journée 8h à 18h30*	17,80 €	19,80 €	21,80 €
Journée 8h-18h30 sans repas	13,80 €	15,80 €	17,80 €

Période vacances scolaires (hors juillet et août) :

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Matin de 8h à 14h*	13,69 €	14,69 €	15,69 €
Matin sans repas 8h-12h	10,69 €	11,69 €	12,69 €
Après-midi 14h-18h30	10,69 €	11,69 €	12,69 €
Journée vacances de 8h à 18h30 *	17,80 €	19,80 €	21,80 €
Journée vacances 8h-18h30 sans repas	13,80 €	15,80 €	17,80 €

Vacances d'été :

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Matin de 8h à 14h*	14,69 €	15,69 €	16,69 €
Matin sans repas 8h-12h	11,69 €	12,69 €	13,69 €
Après-midi 14h-18h30	11,69 €	12,69 €	13,69 €
Journée vacances de 8h à 18h30 *	18,80 €	20,80 €	22,80 €
Journée vacances 8h-18h30 sans repas	14,80 €	16,80 €	18,80 €
Forfait semaine 5 jours*	89 €	99,50 €	109 €
Forfait semaine 4 jours* (si jour férié)	71.20 €	79.20 €	87,20 €

**repas inclus*

Le tarif restauration sans repas

Ce tarif est appliqué à titre dérogatoire dans le cadre d'une prescription médicale. L'application de ce tarif est subordonnée à la mise en œuvre d'un protocole d'accueil individualisé avec le médecin scolaire et dans le cas où les parents fournissent le repas ***complet*** pendant le temps de la restauration.

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Midi sans repas	8.69 €	10.69 €	11.69 €
Soir sans goûter	3,19€	5,19€	6,19 €
Forfait Midi + Soir	11€	13€	14€

Réductions	*Suppléments*
2ème enfant – 5%	*Hors Commune de Dachstein + 20%*
3ème enfant et plus – 10%	

Réduction Fratrie 2 enfants - 5%

Période scolaire :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
Midi*	11,10 €	13,00 €	13.95 €
Soir 16h-18h30	3.98 €	5.88 €	6.83 €
Forfait Midi + Soir*	14.25 €	16.15€	17.10 €

*Le forfait Midi + soir s'applique **uniquement** si l'enfant est présent.*
Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs

Mercredi :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
Matin de 8h à 14h*	13 €	13.95 €	14.90 €
Matin sans repas 8h-12h	10,15 €	11,10 €	12,05 €
Après-midi 14h-18h30	10,15 €	11,10 €	12,05 €
Journée 8h à 18h30*	16.91 €	18,81 €	20.71€
Journée 8h-18h30 sans repas	13,11 €	15,01 €	16.91 €

**repas inclus* *Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs*

Période vacances scolaires (hors juillet et août) :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
Matin de 8h à 14h*	13 €	13.95 €	14.90 €
Matin sans repas 8h-12h	10,15 €	11,10 €	12,05 €
Après-midi 14h-18h30	10,15 €	11,10 €	12,05 €
Journée vacances de 8h à 18h30 *	16.91 €	18.81 €	20.71 €
Journée vacances 8h-18h30 sans repas	13,11 €	15,01 €	16.91 €

**repas inclus* *Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs*

Vacances d'été :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
Matin de 8h à 14h*	13.95 €	14.90 €	15.85 €
Matin sans repas 8h-12h	11,10 €	12,05 €	13 €
Après-midi 14h-18h30	11,10 €	12,05 €	13 €
Journée vacances de 8h à 18h30 *	17.86 €	19.76 €	21.66 €
Journée vacances 8h-18h30 sans repas	14,06 €	15.96 €	17.86 €
Forfait semaine 5 jours*	84.55 €	94.525 €	103.55 €
Forfait semaine 4 jours* (si jour férié)	67.64 €	75.24 €	82.84 €

**repas inclus* *Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs*

Le tarif restauration sans repas

Ce tarif est appliqué à titre dérogatoire dans le cadre d'une prescription médicale. L'application de ce tarif est subordonnée à la mise en œuvre d'un protocole d'accueil individualisé avec le médecin scolaire et dans le cas où les parents fournissent le repas ***complet*** pendant le temps de la restauration.

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Midi sans repas	8.25 €	10.15 €	11.10 €
Soir sans goûter	3,03€	4.93€	5.88 €
Forfait Midi + Soir	10.45€	12.35€	13.30€

Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs

Réduction Fratrie 3 enfants et plus – 10%

Période scolaire :

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Midi*	10.53 €	12.32 €	13.22 €
Soir 16h-18h30	3.77 €	5.57 €	6.47 €
Forfait Midi + Soir*	13.50 €	15.30 €	16.20 €

*Le forfait Midi + soir s'applique **uniquement** si l'enfant est présent.*

Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs

Mercredi :

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Matin de 8h à 14h*	12.32 €	13.22 €	14.12 €
Matin sans repas 8h-12h	9.62 €	10.52 €	11.42 €
Après-midi 14h-18h30	9.62 €	10.52 €	11.42 €
Journée 8h à 18h30*	16.02 €	17.82 €	19.62 €
Journée 8h-18h30 sans repas	12.42 €	14.22 €	16.02 €

**repas inclus* *Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs*

Période vacances scolaires (hors juillet et août) :

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Matin de 8h à 14h*	12.32 €	13.22 €	14.12 €
Matin sans repas 8h-12h	9.62 €	10.52 €	11.42 €
Après-midi 14h-18h30	9.62 €	10.52 €	11.42 €
Journée vacances de 8h à 18h30 *	16.02 €	17.82 €	19.62 €
Journée vacances 8h-18h30 sans repas	12.42 €	14.22 €	16.08 €

**repas inclus* *Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs*

Vacances d'été :

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Matin de 8h à 14h*	13.22 €	14.12 €	15.02 €
Matin sans repas 8h-12h	10.52 €	11.42 €	12.32 €
Après-midi 14h-18h30	10.52 €	11.42 €	12.32 €
Journée vacances de 8h à 18h30*	16.92 €	18.72 €	20.52 €
Journée vacances 8h-18h30 sans repas	13.32 €	15.12 €	16.92 €
Forfait semaine 5 jours*	80.10 €	89.55 €	98.10 €
Forfait semaine 4 jours* (si jour férié)	64.08 €	71.28 €	78.48 €

**repas inclus* *Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs*

Le tarif restauration sans repas
Ce tarif est appliqué à titre dérogatoire dans le cadre d'une prescription médicale. L'application de ce tarif est subordonnée à la mise en œuvre d'un protocole d'accueil individualisé avec le médecin scolaire et dans le cas où les parents fournissent le repas ***complet*** pendant le temps de la restauration.

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Midi sans repas	7.82 €	9.62 €	10.52 €
Soir sans goûter	2.87 €	4.67 €	5.57 €
Forfait Midi + Soir	9.90 €	11.70 €	12.60 €

Hors Dachstein majoration de 20% sur les tarifs

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE Le maintien des tarifs du périscolaire comme proposés et son application à partir de septembre 2025.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

25-017 : <u>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE DU PERISCOLAIRE</u>

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipale :

A la suite de l'incompréhension de nombreux parents concernant le tarif en vigueur en cas d'absence de leur enfant, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant au règlement intérieur du périscolaire :

- Page 10, Article 27, paragraphe 3 :

« 3)En cas d'absence de l'enfant lors d'une demi-journée (soit midi ou soit soir) c'est le tarif maximum d'une journée qui s'applique comme suit :

Quotient familial	**0-700**	**701-1299**	**1300 et plus**
Midi	11,69 €	13,69 €	14,69 €
Soir 16h-18h30	4,19 €	6,19 €	7,19 €
Total	**15,88€**	**19,88€**	**21,88€**

En effet, les parents ne pourront prétendre à avoir un tarif réduit. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le code de l'éducation

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la santé publique

Vu La délibération n°21-035 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du périscolaire

Vu La délibération n°23-019 du Conseil Municipal du 06 juin 2023 approuvant le règlement intérieur actualisé du périscolaire

Vu L'avis favorable de la commission réunie du 24 mars 2025

Vu Ledit règlement.

Constatant que le règlement intérieur du périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux

Après en avoir délibéré,

APPROUVE Le règlement intérieur actualisé du périscolaire accueil de loisirs « La Pépinière » joint en annexe.

DECIDE Qu'il sera effectif à compter du 1er septembre 2025 en lieu et place du précédent règlement en vigueur depuis la rentrée de septembre 2023, et pourra faire l'objet d'une communication en amont auprès des familles.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

25-018 : ATIP – APPROBATION DE CONVENTION POUR LA MODIFICATION DU PLU

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :
La commune de Dachstein a adhéré à l'Agence Territorial d'Ingénierie Public (ATIP) par délibération du 24 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
9 - L'accompagnement en information géographique
10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300,00€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

La modification simplifiée n°1 du PLU

Mission correspondant à 12 demi-journées d'intervention pour son module de base.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

La modification simplifiée n°1 du PLU

correspondant à 12 demi-journées d'intervention pour son module de base

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim,

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 05 mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.